

### « *La Belle et la Bête* », conte revisité, commandé... puis annulé !

Depuis 2018, l'initiative "Un livre pour les vacances" offre chaque année aux élèves de CM2 un classique de la littérature française, soigneusement sélectionné et accompagné d'illustrations. Pour l'année scolaire 2024-2025, le conte *La Belle et la Bête*, dans sa version de Jeanne-Marie Leprince de Beaumont, avait été choisi. Le dessinateur Jul, notamment connu pour sa série *Silex and the City*, avait été chargé des illustrations, dans l'objectif d'apporter une touche moderne et de rendre l'ouvrage plus accessible aux jeunes lecteurs.

Cependant, le 20 mars, la ministre de l'Éducation nationale, Elisabeth Borne, a annoncé l'annulation de la commande des 800 000 exemplaires de cette édition. **Motif avancé** : la version choisie ne serait pas "adaptée" à des élèves de 10 ans. Caroline Pascal, directrice générale de l'enseignement scolaire, a précisé que certains contenus étaient jugés inappropriés pour des enfants de 10 à 11 ans. Parmi les éléments controversés figuraient des scènes où le père de Belle apparaît ivre, des allusions aux réseaux sociaux et à des réalités sociales complexes, comme le trafic de contrefaçons et les contrôles policiers.

Pour Jul, cette annulation semble relever d'un prétexte "fallacieux". Il soulève une question intéressante : l'administration ne préférerait-elle pas des princesses classiques, blondes et dociles, plutôt que des jeunes filles méditerranéennes au caractère affirmé ?

Le SYNEP CFE-CGC, exprime également son incompréhension face à cette décision. En effet, *La Belle et la Bête* a fait déjà partie du programme de 6e, et certains aspects du conte peuvent également être perçus comme problématiques. N'y a-t-il pas, dans cette histoire, une réflexion sur le consentement et la dépendance émotionnelle, notamment avec le personnage de Belle, captive d'un être monstrueux, dont elle finit par tomber amoureuse ? Ce récit interroge aussi sur les rapports de pouvoir, un homme ayant le destin de la jeune fille entre ses mains, la transformant en une femme dépendante.

Cependant, avec la pédagogie qui caractérise leur métier, les enseignants savent aborder ces questions de manière nuancée. Les élèves de 6e, curieux et avides de réflexion, sont tout à fait capables de déconstruire les clichés, d'interroger les rapports humains et de réfléchir aux stéréotypes présents dans notre société. Ce conte, loin de choquer, devient un excellent support pour nourrir cette réflexion. D'ailleurs, les jeunes lecteurs ne sont généralement pas dérangés par les éléments de l'histoire qui choquent parfois les adultes. Les réels scandales naissent souvent de l'extérieur, lorsque l'on ne prend pas le temps de regarder au-delà de la surface, de chercher ce qu'il y a de plus profond et pertinent dans l'œuvre.

En cherchant à déconstruire des stéréotypes vieux de plusieurs siècles pour réécrire certains aspects du conte et le rendre plus en phase avec notre époque, Jul se heurte en réalité à une forme de censure. Une censure qui semble favoriser le "lisse" et la conformité, plutôt que de permettre une véritable réflexion critique et nuancée.

Pour le SYNEP CFE-CGC, une telle décision soulève des interrogations légitimes. Ne serions-nous pas en train de freiner une évolution nécessaire de notre réflexion collective sur la littérature et la société contemporaine ? Il est inquiétant de constater que l'on préfère parfois maintenir des représentations figées, loin de toute interrogation constructive.

Sylvie TUROWSKI

# SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°163

Vendredi 28 mars 2025

[https://www.synep.org/info\\_synep\\_2025\\_163.pdf](https://www.synep.org/info_synep_2025_163.pdf)

Pour les agents de l'État du ministère de l'Éducation nationale  
(mais pas ceux du ministère de l'Agriculture)

## La mutuelle santé collective sera obligatoire à partir de 2026

Depuis le 1er janvier 2022, les agents de l'État bénéficient d'une participation mensuelle de 15 € pour leur complémentaire santé. À partir d'avril 2026, l'adhésion à un contrat collectif de santé complémentaire sera obligatoire, avec une certaine flexibilité jusqu'à fin 2026. Le contrat sera souscrit auprès de la MGEN, qui a remporté l'appel d'offre.

### Le SYNEP CFE-CGC revient sur les principaux points de la réforme :

- L'adhésion sera obligatoire pour tous les agents de l'État (enseignants, AESH, etc.), à l'exception de certaines catégories (agents en CDD, bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire, ou couverts par un contrat via leur conjoint).
- L'employeur prendra en charge 50 % de la cotisation mensuelle, soit environ 40 € par mois.
- Des garanties optionnelles seront disponibles (options A et B), partiellement financées par l'employeur (5 € par mois).

### Quels sont les avantages de cette réforme ?

- Amélioration de la couverture santé : Chaque agent aura une santé complémentaire.
- Soutien financier : L'employeur financera 50 % de la cotisation mensuelle.
- Harmonisation des droits sociaux : Les droits des fonctionnaires seront proches de ceux des salariés du secteur privé.
- Simplicité d'adhésion : L'adhésion sera automatique, simplifiant l'accès à la couverture.

### Quels sont les inconvénients de la réforme ?

- Adhésion obligatoire : Ceux déjà couverts par une complémentaire individuelle devront adhérer au contrat collectif.
- Coût des options supplémentaires : Bien que financées en partie par l'employeur, les options A et B restent payantes et pourraient ne pas répondre aux besoins de tous.
- Choix limité : Le contrat collectif réduit la liberté de choisir une autre mutuelle.
- Incertitude sur la qualité : La qualité des prestations du contrat collectif souscrit auprès de la MGEN pourrait ne pas satisfaire certains agents.
- Phase de transition : La mise en œuvre progressive pourrait entraîner des ajustements et de la confusion.

**Remarque :** Les retraités pourront demander à adhérer à ce nouveau contrat ainsi que leurs ayants droit. Mais l'adhésion pour les personnels retraités étant facultative, le ministère ne participera pas à la prise en charge de la cotisation.

Le SYNEP CFE-CGC soutient cette réforme comme une avancée, mais critique l'obligation d'adhérer à la MGEN.

Avec notre partenaire la MNEC, nous répondrons à vos questions pour vous aider à comprendre cette réforme et ses implications.



Nadia DALY

\*\*

**Date à retenir : AGE et AGO du SYNEP CFE-CGC le vendredi 16 mai 2025, à ROUEN**

2/2